



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 100147

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la retraite du combattant. L'augmentation de deux points d'indice PMI à partir du 1er juillet 2006 est une réelle avancée après vingt-huit ans de gel. Cependant, les déclarations faites en 2004 et 2005 annonçaient une augmentation de trois à cinq points pour les budgets 2005 et 2006. C'est pourquoi il lui demande si cette réévaluation est envisagée pour le budget 2007.

Texte de la réponse

L'article 125 de la loi de finances pour 2006 prévoit une augmentation du montant de la retraite du combattant de deux points d'indice, le portant ainsi à trente-cinq points au 1er juillet 2006 au lieu des trente-trois points appliqués depuis 1978. Cette mesure, sans précédent depuis près de trente ans, représente un effort budgétaire de 18 MEUR. Elle atteste de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations. La poursuite de la hausse du montant de la retraite du combattant demeure un objectif du Gouvernement. Néanmoins, celle-ci reste dépendante d'un contexte budgétaire extrêmement difficile.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100147

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7420

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9048